



# PROGRAMME DEPARTEMENTAL PLURIANNUEL D'INSERTION 2016 – 2018

*Consolider l'action engagée dans une recherche  
de qualité, développer l'innovation et l'ouverture  
vers le numérique*

## SOMMAIRE

### **I. Le dispositif RSA en Sarthe**

- A. Contexte
- B. Données socio-économiques de la Sarthe et données relatives aux foyers bénéficiaires du RSA
- C. Le dispositif partenarial pour la mise en œuvre du RSA en Sarthe
- D. Le dispositif opérationnel pour la mise en œuvre du RSA en Sarthe
- E. Le rôle du Référent RSA
- F. Le suivi du parcours d'insertion
- G. L'équipe pluridisciplinaire
- H. Le placement des bénéficiaires du RSA
- I. Les clauses sociales : un moyen d'intervenir, par la commande publique, directement sur l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

### **II : Le PDI 2016-2018 : consolider les actions existantes et développer la qualité**

- A. Les enjeux du Programme Départemental pluriannuel d'Insertion
- B. Le Bilan du Programme Départemental d'Insertion 2013-2015
- C. La politique d'appel à projets pour adapter l'offre d'insertion
- D. les actions du Programme Départemental d'Insertion 2016-2018

### **Conclusion**

### **Annexes**

**Mot du Président**

Mesdames, Messieurs,

Les principes politiques, économiques et sociaux de la constitution française affirment que « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. ». L'action sociale se définit selon son code attribué par les termes suivants : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature ».

En tant que chef de file de l'action sociale et comme le précise le code de l'action sociale, « Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ». Il se doit de veiller au respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire. L'action sociale est aussi l'ensemble des moyens par lesquels une société agit sur elle-même pour préserver sa cohésion sociale, c'est-à-dire le « vivre ensemble ».

A ce titre le service public départemental s'appuie sur les valeurs de solidarité, d'équité et de citoyenneté et des principes de neutralité, d'intégrité et de responsabilité individuelle mais aussi collective. Ces valeurs et principes se déclinent dans chaque fonction de la mise en œuvre du dispositif RSA comme intervention sociale du service public : l'accueil, le diagnostic, l'accompagnement, l'information et le contrôle. Ainsi les agents du service public agissent pour concrétiser des politiques, des valeurs politiques, des valeurs de société. Leur mission est assurément de maîtriser la dépense publique mais ils doivent le faire dans une dimension sociale donc avec des pratiques d'accueil et de traitement de dossiers portant les valeurs humaines comme le respect, la considération, l'appréciation, l'écoute, l'ouverture et l'empathie sans oublier l'équité de traitement.

Au 31 décembre dernier, le budget voté lors de la séance du Budget Primitif 2015 pour l'allocation RSA s'élevait à 66,6 M€ pour un nombre de foyers allocataires de 11 884. Le Département de la Sarthe a, depuis l'entrée en vigueur de la loi RSA, fait le choix de piloter le dispositif et de maîtriser son budget, afin de garantir un versement juste de la prestation RSA. Au-delà des actions déjà conduites en termes de contrôle et

de sanctions, les élus ont fait le choix de renforcer ces actions en actant un plan de maîtrise de l'allocation RSA en 2015.

L'ambition du Département au travers de ce nouveau Programme Départemental d'Insertion est de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, une continuité du parcours d'insertion, sans rupture et débouchant sur l'emploi durable. Dans ce sens la collectivité adapte son offre d'insertion aux besoins du public et aux perspectives d'emploi. Depuis 2013, la politique d'insertion du Département repose sur un programme départemental triennal d'insertion, des appels à projets et des conventions triennales d'objectifs et de moyens.

Le Département souhaite poursuivre les efforts menés dans la coordination des parcours d'insertion de manière cohérente et le développement des potentialités de sorties des bénéficiaires du RSA vers l'emploi durable, en lien avec la recommandation d'intensification de l'accompagnement des allocataires faite par la cour des comptes et le nouveau Pacte Territorial pour l'Insertion qui entrera en vigueur en 2016. C'est pourquoi, le Département a lancé un nouvel appel à projets et a orienté les actions du Programme Départemental d'Insertion 2016-2018 vers trois axes : la recherche d'actions innovantes ; le développement d'actions portant sur le numérique et les actions relevant de l'axe n°3 du FSE « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ». Le renouvellement de la politique départementale d'insertion sur la période 2016-2018 repose sur les résultats concluants du Programme Départemental d'Insertion 2013-2015.

Dominique LE MÈNER  
Président du Conseil départemental de la Sarthe

## I. Le dispositif RSA en Sarthe

### **A. Contexte**

- Cadre réglementaire du RSA

Les 3 objectifs principaux de la loi sur le RSA sont : lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Ainsi, l'insertion sociale et professionnelle est un outil de lutte contre la pauvreté. Le cadre législatif définit un droit à un accompagnement social et professionnel pour permettre une insertion durable dans l'emploi. Le législateur stipule que les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des départements. Aussi le titre III de la loi RSA, intitulé « politiques d'insertion » informe sur le PDI : « Art. L. 263-1. – *Le Conseil départemental délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.* »

- Les recommandations de la Cour des comptes

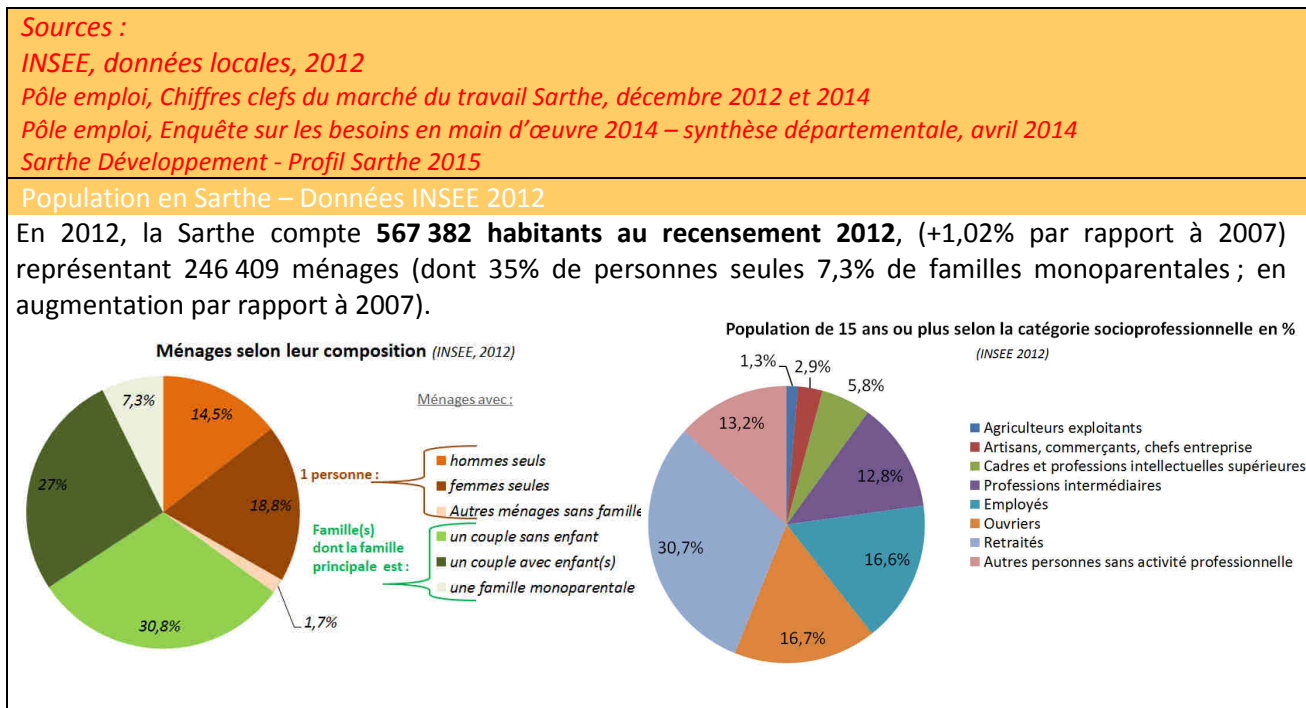
Selon le référé de la Cour des comptes n° 72597 du 21 septembre 2015, « Le taux d'emploi des bénéficiaires des minima sociaux est très faible, de l'ordre de 14 % à 17 % selon les dispositifs : un grand nombre d'allocataires, très éloignés de l'emploi, ne parviennent pas à trouver leur place sur le marché du travail en période de crise économique. L'allongement continu de la durée de perception des allocations - à la fin de 2013, 88 % des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) percevaient cette allocation depuis plus d'un an, et 52 % depuis plus de trois ans -, ainsi que l'extrême faiblesse des taux de sortie des allocations au profit d'une insertion durable sur le marché du travail - de 2 à 4 % selon les minima sociaux -, témoignent de la difficulté de mettre en œuvre des allocations efficaces pour simultanément lutter contre la pauvreté et favoriser la reprise d'activité ».

Ce même texte ajoute : « Cependant, seule une politique efficace d'insertion vers l'emploi permettrait à la fois d'aider les allocataires à sortir de la pauvreté et de maîtriser l'évolution des dépenses. L'amélioration des taux de sortie des allocataires vers l'activité et l'emploi est en effet la voie à privilégier : elle passe par une intensification de l'accompagnement des allocataires, ainsi que par une amélioration du dispositif d'incitation à la reprise d'activité dans le cadre du RSA ».

Ces constats récents de septembre 2015, confirment l'engagement du Département de favoriser l'accès à l'emploi au plus grand nombre de bénéficiaires du RSA. Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion sarthois, outil principal du volet insertion de la loi RSA, a pour enjeu de répondre à cette finalité.

**B. Données socio-économiques de la Sarthe et données relatives aux foyers bénéficiaires du RSA**

- Données socio-économiques du Département

**Economie/Attractivité économique de la Sarthe – Données Sarthe Développement - Profil Sarthe 2015**

Source : Sarthe Développement - Profil Sarthe 2015

**Avec 161 114 emplois dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire en 2014, la région des Pays de la Loire se classe au 3<sup>ème</sup> rang national** (Ile-de-France : 384 203 emplois, Rhône-Alpes : 240 114 emplois), selon la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS).

| Les demandeurs d'emploi en Sarthe  |                                      |        |        |        |
|--|--------------------------------------|--------|--------|--------|
| Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi (cat.A) | Au 31/12                             | 2015   | 2014   | 2012   |
|  | <b>Nombre</b>                        | 29 491 | 29 073 | 26 022 |
|  | <b>Part des femmes</b>               | 47,9%  | 46,4%  | 47,2%  |
|  | <b>Part chômeurs de longue durée</b> | 42,4%  | 39,6%  | 32,5%  |

Source : Pôle emploi, – Chiffres clefs du marché du travail Sarthe, décembre 2012 et 2014

**Au 31/12/2014, 6 129 bénéficiaires du RSA sont demandeurs d'emploi** inscrits en catégories A, B, C (soit 13,7% de la DEFM catégories ABC) et 5 188 sont demandeurs d'emploi catégorie A (soit 20% de la DEFM catégorie A).

Les trois secteurs de métiers recherchés : services domestiques (17%), nettoyage de locaux (15%), assistance auprès des enfants (8%) (Synthèse du diagnostic complet « Les foyers allocataires du RSA en Sarthe »).

## Emploi en Sarthe – données Pôle emploi 2014

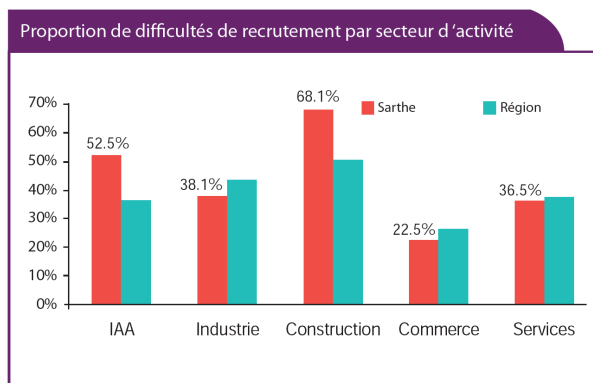
**Les métiers majoritairement recherchés en activité saisonnière**, parmi les 4 métiers les plus recherchés : Activité de viticulture (97%), professionnels de l'animation socioculturelle (71,5%) et activité de maraîchage (100%).

**Les métiers recherchés en activité permanente** sont les agents d'entretiens des locaux et les télévendeurs.

**10 600 projets de recrutement** ont été recensés en Sarthe pour 2014 :

- près d'1 projet de recrutement sur 2 concerne le **secteur des services (54%)**, suivi du secteur de **l'Industrie agro-alimentaire (20%)**,
- **40,8% de recrutements saisonniers**.

- **39,1%** des projets de recrutements en 2014 relèvent de **métiers en tension**.



Source : Pôle emploi, enquête sur les besoins en main d'œuvre 2014, synthèse départementale, avril 2014

- Les foyers bénéficiaires du RSA en Sarthe

Au 31 décembre 2014

Synthèse du diagnostic complet « Les foyers allocataires du RSA en Sarthe »

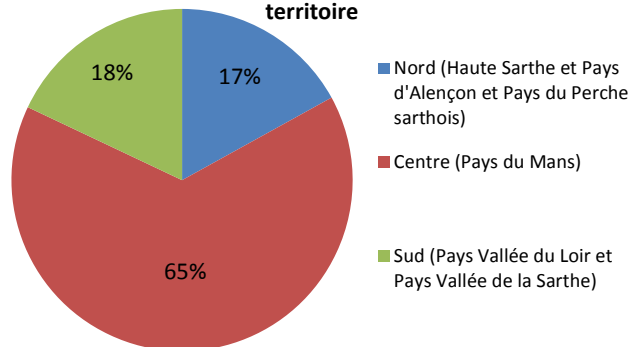
**11 108 foyers allocataires du RSA :**

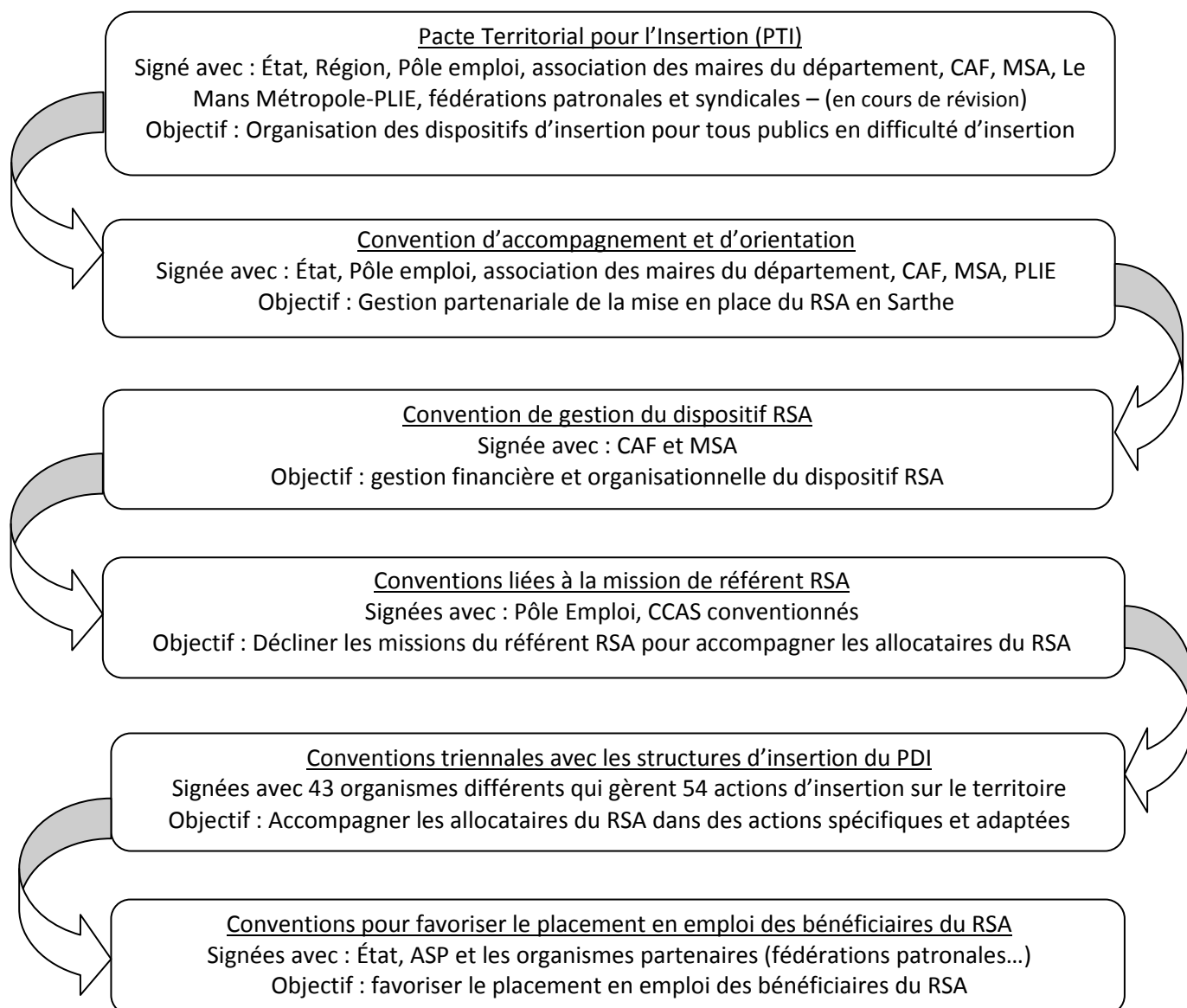
(+11% sur 2 ans) dont 9 271 foyers au RSA socle et 1 837 foyers au RSA socle + activité représentant 25 399 personnes couvertes par le dispositif (allocataires, conjoints et enfants)

Et majoritairement :

- **Des femmes : 60 %** (+12 % de femmes sur 2 ans) ;
- **Entre 30 et 55 ans : 64 %** (+12 % de 30 à 55 ans par rapport à décembre 2012) ;
- **Des personnes seules ou séparées : 82 %** (+12% de personnes seules ou séparées sur 2 ans) ;
- **Une ancienneté de plus de 5 ans dans le dispositif : 39 %** (+44 % de personnes dans le dispositif depuis plus de 5 ans sur 2 ans).
- **Orientés « emploi » : en 2015**, 55% des bénéficiaires du RSA orientés « emploi » et 45% orientés « social ».

Répartition des foyers allocataires du RSA en Sarthe, par territoire



**C. Le dispositif partenarial pour la mise en œuvre du RSA en Sarthe****D. Le dispositif opérationnel pour la mise en œuvre du RSA en Sarthe**

- L'aide à la demande de RSA

La CAF, les CCAS conventionnés et les agents de lutte contre les exclusions présents dans les circonscriptions du Département accueillent les sarthois pour les aider à monter leur dossier de demande d'ouverture de droits RSA.

- L'ouverture de droit et l'orientation

La loi distingue deux orientations possibles (article L262-29 du CASF) :

- Une orientation « emploi », prioritaire, vers les organismes chargés de l'insertion professionnelle, pour les personnes disponibles pour créer leur propre activité ou occuper un emploi
- Une orientation « sociale » vers des organismes d'insertion sociale, pour les personnes qui ne peuvent s'engager immédiatement dans une démarche d'emploi en raison de difficultés sociales.



Le Département étudie les demandes d'allocation RSA en vue d'une ouverture de droit et détermine l'orientation sociale ou emploi avec désignation du référent RSA.

Les organismes ayant le rôle de référent RSA désignés par le Conseil départemental sont, en ce qui concerne l'orientation « sociale » : la Direction des circonscriptions de la Solidarité Départementale intervenant au titre de l'action sociale et 5 CCAS conventionnés à ce titre et pour l'orientation « emploi » Pôle emploi.

### **E. Le rôle du Référent RSA**

Le Département a défini ses attentes concernant le rôle du référent RSA : il coordonne l'ensemble des actes et des contrats relatifs à la personne durant son parcours d'insertion. Le référent RSA est le pilote du parcours d'insertion, élabore les contrats d'engagements réciproques ou des projets personnalisés de retour à l'emploi (social ou professionnel), coordonne les actions menées par les professionnels missionnés pour intervenir auprès du bénéficiaire (santé, logement, insertion, formation, employeurs,...). Il oriente prioritairement vers les actions de droit commun de l'État, de Pôle Emploi, de la CAF et la MSA (prestations sociales aux allocataires relevant des caisses), la formation du Conseil régional et les actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur La Métropole.

C'est la seule personne à pouvoir prescrire une action d'insertion sur un organisme d'insertion conventionné au titre du Programme Départemental d'insertion (PDI). Quand le référent RSA délègue une partie de son accompagnement à un organisme, il fixe l'objectif, il assure le passage de relais, l'accompagnement complémentaire, l'évaluation de l'accompagnement réalisé afin de lui permettre de poursuivre, le cas échéant, sa mission. Il transmet toutes informations utiles au Conseil départemental (Direction de l'Économie, de l'Emploi et de l'Insertion) en cas de besoin, notamment les demandes de réorientation, suspension ou radiation du dispositif.

Un travail conjoint entre les 5 CCAS conventionnés, la Direction des circonscriptions de la solidarité départementale et la Direction de l'Économie, de l'emploi et de l'insertion a conduit à l'élaboration d'un guide unique du référent RSA social.

### **F. Le suivi du parcours d'insertion**

-1 - Le Département a mis en place depuis novembre 2011 un outil d'échange, le portail RSA, entre les professionnels de l'insertion permettant de donner de l'information sur le dispositif RSA en Sarthe et de gérer les procédures et les échanges d'informations sur le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

**Activité 2015 du  
portail RSA**

**900 utilisateurs inscrits**

**2 297 entrées étudiées**

**2 078 sorties étudiées**



**RSA Le RSA en Sarthe**

- La loi
- Le RSA en Sarthe
- Les missions du référent RSA

**Orientation**

- Comment est orienté ou réorienté le bénéficiaire ?
- Les missions du référent RSA

**Offre insertion**

- Logement
- Action de Mobilisation
- Plateforme d'Evaluation pour l'Insertion Professionnelle
- Accompagnement Professionnel Spécialisé
- Chantier d'Insertion
- Asso. Intermédiaire et Ent. de Travail Temporaire
- Mobilité
- Création d'Activité
- Retour à l'Emploi

**Prescriptions**

- Comment prescrire vers une action d'insertion ?
- Comment suivre un parcours d'insertion ?
- Quelles sont les possibilités de financement et les obligations des organismes d'insertion ?

**Ouverture du droit**

- Quelles sont les conditions d'éligibilité ?
- Comment calculer le droit ?
- Quelles sont les ressources prises en compte ?
- Comment est calculé le droit au RSA ?
- Comment gérer les indus ?
- Quand le droit prend-il fin ?
- Déposer une demande

**Droits & Devoirs**

- Quels sont les droits et devoirs des bénéficiaires ?
- Quelles sont les sanctions en cas de non respect des devoirs ?
- Quelles sont les missions de l'équipe pluridisciplinaire ?
- Carte de transport TIS

**Aides individuelles**

- Aides individuelles
- Qu'est-ce que le Forfait APRE ?
- En quoi consiste l'aide à la mobilité ?
- En quoi consiste l'aide à la formation ?
- En quoi consiste l'aide à la création d'entreprise ?
- En quoi consiste l'aide à la garde d'enfant ?
- Procédures de demande d'aides

**Emploi - Formation**

- Prestation d'accompagnement au recrutement
- Comment accéder à un contrat unique d'insertion ?
- Quelles sont les formations à destination des bénéficiaires ?

Cet outil interactif permet d'avoir une vision rapide et simple de la situation du parcours d'insertion de la personne, et est ainsi un élément facilitant de la dynamisation du parcours de la personne. Depuis juillet 2015, une nouvelle version de ce portail apporte des options d'utilisation supplémentaires. Il est désormais le lieu dédié aux professionnels de l'insertion (structures d'insertion et référents RSA de Pôle Emploi, des CCAS conventionnés, de la DCSD soit 900 utilisateurs) par lequel transite l'ensemble des actes se rapportant au parcours d'insertion d'un bénéficiaire du RSA (entrée en action, réorientation, équipe pluridisciplinaire, contact avec les coordonnateurs d'insertion...): grâce à la saisie au fil de l'eau des entrées par les structures d'insertion, des renouvellements et des sorties des allocataires sur les actions, et par la validation du Département, il offre une vision en temps réel des parcours aux différents partenaires du dispositif et en permet ainsi une gestion plus fluide des différentes étapes.

Il permet aux accompagnateurs du public au RSA, référents RSA et structures d'insertion, de disposer d'un « tableau de bord » comme outil de gestion de leur activité dans le cadre du RSA :

-2- **4 coordonnateurs** d'insertion sont chargés de l'appui au parcours d'insertion auprès des acteurs de l'insertion (C.C.A.S., circonscriptions de la solidarité départementale, associations conventionnées, Pôle Emploi). Ils n'ont pas vocation à accueillir les allocataires RSA, mais de contribuer à **améliorer la cohérence des parcours d'insertion et à lutter contre les ruptures de parcours d'insertion**. Ils sont l'interface entre les référents sociaux et Pôle Emploi. Ils peuvent identifier les personnes en capacité d'emploi pour les proposer en vue d'un placement. Ils Informent sur les procédures du Conseil départemental, présentent l'offre d'insertion du RSA. Ils programment, pilotent, et animent des comités d'insertion RSA, regroupant les référents RSA afin d'étudier les situations les plus complexes des bénéficiaires et proposer aux référents RSA des solutions individuelles.

### Résultats 2015

**1 215 suivis** dans le département

**41% de sorties dynamiques pour le public suivi (formation, emploi ou suite de parcours positive et cohérente)**

**604 parcours étudiés** lors de **69 comités d'insertion**

-3- Le Département met en œuvre une animation du PDI en conseillant les organismes pour les aider à réaliser leurs objectifs. Il réalise ainsi une évaluation des résultats des actions d'insertion notamment sur l'attractivité des actions (taux d'occupation), sur les effets produits sur les parcours d'insertion (accès à l'emploi, formation ou suite de parcours) et la partage avec les structures portant ces actions.

Le Département participe aux dialogues de gestion avec les structures de l'IAE pilotés par l'État.

Ainsi, comme évoqué dans le cadre des conventions triennales d'objectifs et de moyens mises en place entre le Département et les structures conventionnées, l'objectif est d'améliorer en continu la qualité de l'accompagnement proposé au public et d'anticiper l'évolution de l'offre d'insertion du PDI.

**Résultats 2015**

10 typologies d'actions  
59 actions d'insertion  
3 385 personnes  
accompagnées  
96% d'occupation sur les  
actions d'accompagnement  
socio professionnel  
35% de sorties dynamiques  
dont 12 % en emploi durable

### **G. L'équipe pluridisciplinaire**

Composition : Constituée par le Président du Conseil départemental, l'Equipe Pluridisciplinaire est composée de : 1 bénéficiaire du RSA, 1 professionnel du CCAS, 1 professionnel de Pôle Emploi, 1 professionnel de la Direction des Circonscriptions de la Solidarité Départementale(DSD), 1 professionnel de la Direction Économie Emploi et Insertion (DEEI).

L'Equipe Pluridisciplinaire est consultée préalablement aux décisions de réorientation, de réduction ou de suspension de l'allocataire RSA. Les motifs de saisine de l'instance sont la non élaboration ou le non renouvellement du contrat d'engagements, le non-respect du PPAE ou du contrat d'engagement, la non réponse à contrôle, la radiation de la liste des demandeurs d'emploi.

**Résultats 2015**

1 486 situations étudiées  
942 réorientations  
prononcées

## **H. Le placement des Bénéficiaires du RSA**

Les conseillers emploi chargés du placement de bénéficiaires du RSA en entreprises sont répartis sur le département. Cette prestation s'adresse à tous les employeurs de la Sarthe, pour tous les types de postes.

Le principe de cette prestation est le suivant :

C'est un accompagnement au recrutement : définition du ou des postes, sélection des candidats, organisation d'informations collectives et de tests d'évaluation, entretiens de recrutement, présentation de candidats correspondant au profil recherché.

C'est un accompagnement à l'embauche : réponses individuelles pour proposer un candidat compétent et disponible.

C'est un accompagnement à la pérennisation de l'emploi : la personne recrutée et l'entreprise bénéficient d'un suivi en emploi sur les premiers mois pour consolider l'emploi et résoudre les éventuelles difficultés rencontrées.

Les candidats proposés sont des demandeurs d'emploi qui correspondent aux critères de compétences et savoir-être demandés par l'employeur. Chaque candidat proposé est rencontré individuellement par un Conseiller emploi du Département. Ces candidats sont issus du vivier d'allocataires du RSA en capacité d'emploi. Ce sont des personnes motivées et compétentes.

### **Résultats 2015**

**315 placements en  
emploi en 2015**

**758 rendez-vous en  
entreprises**

**1 835 personnes convoquées**

**1 370 personnes mises en  
relation avec un employeur**

**I. Les clauses sociales : un moyen d'intervenir, par la commande publique, directement sur l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.**

Depuis 2009, le Département œuvre également pour l'emploi des personnes en difficulté, à travers sa politique d'achats socialement responsable. Les clauses sociales permettent de réserver, dans le cadre d'un marché, un pourcentage d'heures de travail à du personnel en insertion. Pour ce faire, la Direction de l'économie, de l'emploi et de l'insertion accompagne les services du Département à l'intégration des clauses sociales dans leurs marchés en fonction de la nature, du montant, de la technicité demandée, etc. Après attribution des marchés, le bureau Emploi assure le suivi des engagements des entreprises et leur apporte une aide dans le cadre de leurs recrutements.

Par ailleurs, en tant que chef de file de l'action sociale, le Département assure, depuis janvier 2015, l'animation et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics des collectivités des territoires Sarthe Nord et Sarthe Sud. Une animatrice des clauses sociales est missionnée pour sensibiliser les donneurs d'ordre à une commande publique socialement responsable et les accompagner aux différents étapes de la mise en œuvre des clauses d'insertion : du projet à la livraison (outils juridiques, suivi des engagements des entreprises, etc.). Une aide au recrutement est aussi proposée aux entreprises en lien avec les partenaires emploi locaux en vue de promouvoir les activités des structures d'insertion. Le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics à l'échelle départementale permet la construction de véritables parcours d'insertion pour les personnes bénéficiaires de cet outil et favorise ainsi les passerelles entre les structures d'insertion et les entreprises classiques.

**Résultats 2015**

***Marchés du Département :***

**32 324 heures d'insertion  
en 2015  
sur 23 marchés  
20 E.T.P.**

***Marchés des donneurs d'ordre  
publics***

***du Nord et du Sud Sarthe :***

**22 803 heures d'insertion  
pour 35 marchés suivis  
14 E.T.P.**

**41 collectivités rencontrées  
avec des projets identifiés  
25 partenaires emploi  
rencontrés**

**II : Le PDI 2016-2018 : consolider les actions existantes et développer la qualité**

Au vu des résultats du Programme Départemental d'Insertion 2013-2015 présentés dans ce document mais aussi des besoins du public repérés et des perspectives d'emploi identifiées, le Département a fait le choix d'adapter la politique départementale d'insertion sur la période 2016-2018.

**A. Les enjeux du Programme départemental pluriannuel d'insertion**

Le contexte social et économique exposé en préambule engage le Département à la construction d'un **Programme Départemental d'Insertion efficace, au bénéfice des bénéficiaires du RSA.**

Le Programme Départemental d'insertion doit **orchestrer l'ensemble des actions menées par les acteurs**, multiples, intervenant dans la construction des parcours d'insertion. L'intervention sociale est au cœur du dispositif, celle-ci porte le sens de la stratégie politique départementale.

**De nouveaux rapports aux usagers** se profilent associés aux rapports aux droits et obligations dans la dimension contractuelle de la loi RSA.

Ainsi le Programme Départemental d'Insertion, **traduction de la mise en œuvre de la politique RSA** sur le territoire, orchestre **une discrimination positive** au profit des bénéficiaires du RSA, complémentaire au droit commun dans le but de leur permettre une équité d'accès à l'emploi alors qu'ils en sont statutairement les plus éloignés.

Les enjeux du PDI de la Sarthe, définis également dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion se traduisent ainsi :

- Développer l'accompagnement des personnes et favoriser leur autonomie
- Proposer un dispositif RSA lisible et cohérent
- Assurer des parcours d'insertion coordonnés et sans rupture jusqu'à l'emploi

**B. Le Bilan du Programme Départemental d'Insertion 2013-2015**

Afin de faciliter et encourager le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département de la Sarthe adapte son offre d'insertion au plus près des besoins du public et aux perspectives d'emploi et s'est engagé depuis 2013 dans un Programme pluriannuel d'Insertion (PDI).

Comparaison des indicateurs d'activité et de résultats des actions à vocation socio-professionnelles entre les années 2012 et les deux premières années du PDI 2013/2015

| <i>Objectifs 2013-2015 :</i><br><i>Taux d'occupation des places financées de 100% ;</i><br><i>60% de sortie dynamique et 25% de sortie en emploi durable (indicateurs fixés par l'Etat).</i> | 2012    | Programme Départemental d'Insertion 2013-2015 |         |         |
|--|---------|---|---------|---------|
|  |         | 2013  | 2014    | 2015*   |
|  | Réalisé | Réalisé                                       | Réalisé | Réalisé |
| Taux d'occupation <sup>1</sup>   | 65%     | 71%   | 82%     | 96%     |
| Taux de sortie dynamique   | 25%     | 34%   | 28%     | 35%     |
| Taux de sortie en emploi durable   | 7%      | 10%   | 7%      | 12%     |

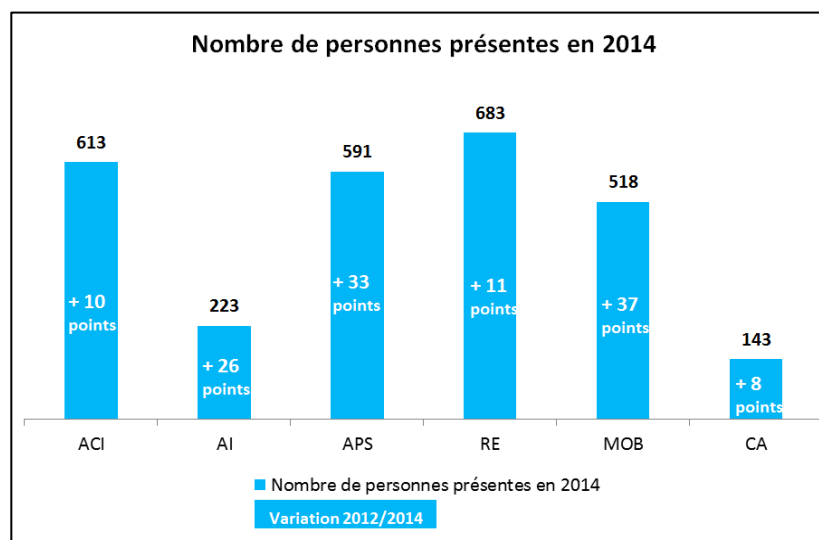
\*Données arrêtées au mois de décembre 2015 non consolidées

**Plus-value des appels à projets :**

**Augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) :** 3 312 personnes en 2014 contre 2 689 en 2012 (soit, une progression de 623 personnes accueillies).

Le taux d'occupation de ces actions est en augmentation de **17 points** (65% en 2012 et 82% en 2014).

**Hausse du taux d'occupation dans l'ensemble des typologies d'action entre 2012 et 2014.**

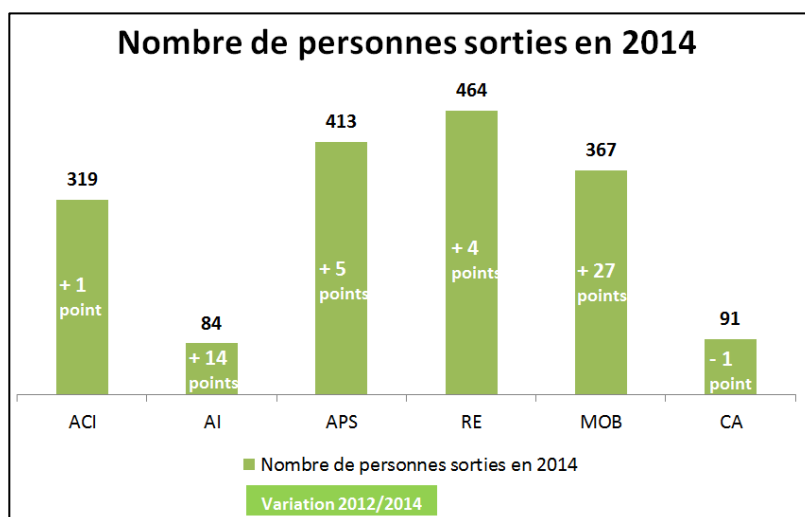


<sup>1</sup> Les taux d'occupation 2013 et 2014 s'entendent sur l'ensemble des actions d'insertion socio-professionnelles, hors actions à vocation d'insertion sociale (Maisons relais et Actions de mobilisation), actions d'évaluation (Plateforme pour l'évaluation pour l'insertion professionnelle) et mobilité.



**Les taux de sortie progressent** aussi légèrement avec une hausse de 3 points pour les sorties dynamiques correspondant à une suite de parcours positive (le taux de sortie dynamique 2014 est de 28% soit 379 personnes) et une stabilisation des sorties en emploi durable (le taux de sortie en emploi durable 2014 est de 7% soit 98 personnes) ;

**Les résultats de sortie sont en augmentation entre 2012 et 2014** exceptés dans la typologie mobilité qui recule d'un point.



**Progression des sorties en emploi**

**durable de 3 points entre 2012 et 2013** (111 personnes en sorties emploi durable en 2012 à 156 personnes en 2013).

**Offre d'insertion diversifiée** avec des typologies d'actions complémentaires entre elles.

**Ventilation géographique des places** selon la répartition des allocataires du RSA sur le territoire départemental ;

**Partage des enjeux et objectifs avec les organismes du PDI** dans une optique d'une meilleure qualité d'accueil et d'accompagnement des personnes au RSA, d'une meilleure lisibilité des projets, et d'une transparence de l'utilisation des fonds publics.

#### **Données 2015 (non consolidées)**

Les données portant sur l'année 2015 ne sont pas encore consolidées mais permettent d'esquisser les tendances suivantes :

- Taux d'occupation 2015 de 96% pour les actions à visées socio- professionnelles ;
- Le nombre de personnes présentes en progression (3 385 personnes présentes en 2015) ;
- Nette augmentation des sorties dynamiques (35% en 2015) ;
- Accroissement des sorties en emploi durable (12% en 2015).

### **C. La politique d'appel à projets pour adapter l'offre d'insertion**

La politique départementale d'insertion de la Sarthe se formalise depuis 2012 par des appels à projets triennaux donnant lieu à une instruction et depuis 2013, cette politique repose sur des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

A partir des résultats concluants du Programme Départemental d'Insertion 2013-2015, le Département souhaite poursuivre les efforts menés depuis 2013 dans la coordination des parcours d'insertion de manière cohérente et le développement des potentialités de sorties des bénéficiaires du RSA vers l'emploi tout en développant la qualité.

Le Programme départemental d'insertion 2013-2015 étant arrivé à échéance le 31 décembre 2015, le Département de la Sarthe a décidé de renouveler la procédure d'appel à projets pour la période 2016-2018.

Suite à la publication des appels à projets en mai 2015 et à l'instruction des dossiers reçus, 54 actions ont été retenues en Commission permanente des 19 octobre et 18 décembre 2015 par les élus du Département.

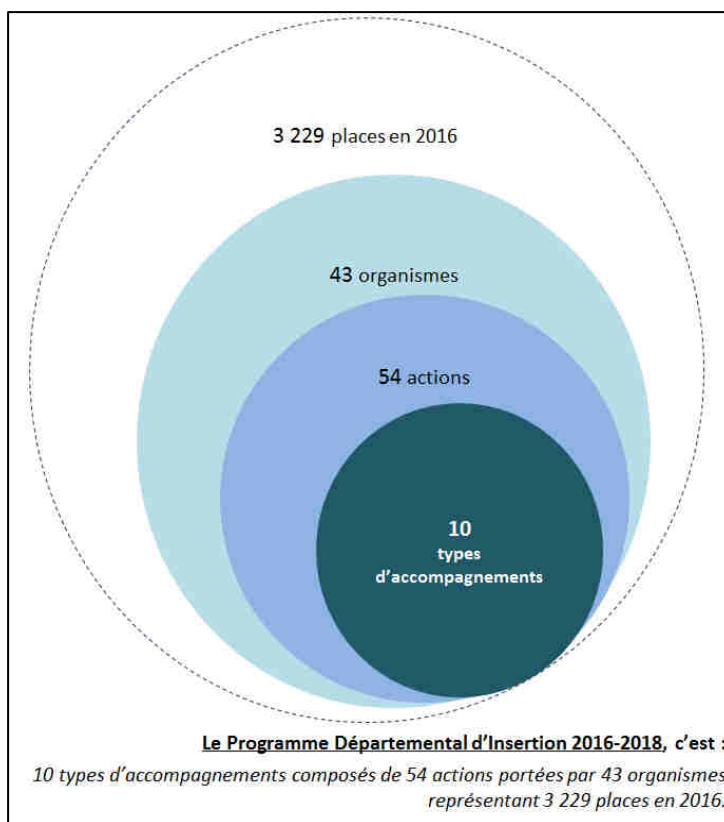
#### **D. les actions du PDI 2016-2018**

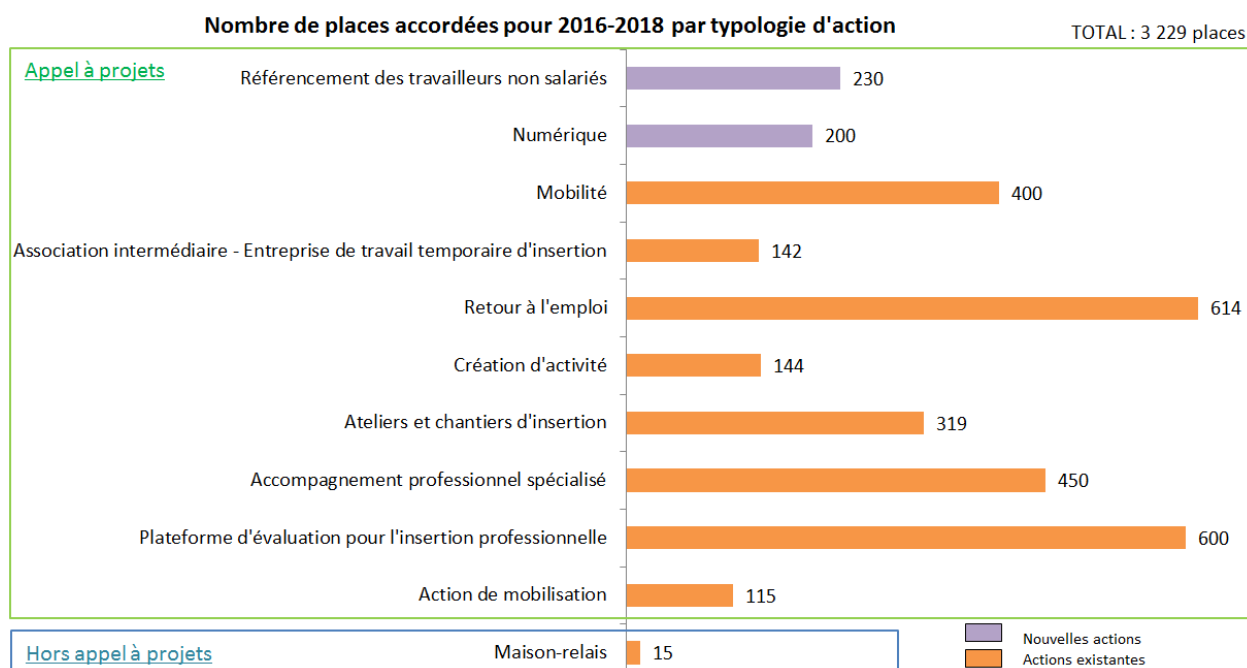
Le Programme Départemental d'Insertion 2016-2018 repose sur trois axes stratégiques :

1. La recherche d'actions innovantes ;
2. Le développement d'actions portant sur le numérique ;
3. Les actions relevant de l'axe n°3 du FSE « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Ainsi, l'offre d'insertion 2016-2018 se compose des 10 typologies d'action dont deux nouvelles qui participent à la recherche d'actions innovantes et portent sur le

numérique. L'ensemble de ces typologies et la totalité des actions du PDI 2016/2018 sont consultables dans le détail sur le portail RSA (<https://rsa.sarthe.fr>). De plus, un schéma récapitulatif du positionnement de ces différentes actions d'insertion est disponible en annexe de ce document.





Les Actions de Mobilisation, les Chantiers d'Insertion, les Associations Intermédiaires, l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion mais aussi les actions de Créations d'Activité, de Mobilité et de Retour à l'Emploi continueront à être portées par les structures d'insertion actuelles.

Une nouvelle action de type « Accompagnement professionnel Spécialisé (APS) » sur les savoir-faire relationnels vient compléter l'offre présente sur le Pays du Mans et démarre dès janvier 2016.

- Une prise en charge sociale des allocataires du RSA ciblée et en complément de l'offre de droit commun

La prise en charge sociale est confiée principalement aux équipes sociales du Département dans le cadre d'une prise en charge globale de la personne. Pour réaliser cet accompagnement social, les assistants sociaux s'appuient sur l'offre de droit commun notamment en termes de santé et de logement. En complément et dans le cadre du PDI, le Département finance :

- 2 maisons relais visant un public dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme ;
- 2 actions de mobilisation du public dont l'objectif est de mobiliser et d'engager les personnes dans un processus positif et durable d'insertion sociale et professionnelle en accompagnant l'émergence d'un projet, d'une envie et de sécuriser la personne pour mettre en place ce projet ;
- 3 plateformes d'évaluation pour l'insertion professionnelle dont l'objectif est de faire le point sur les freins et atouts de la personne vis-à-vis de son insertion afin de construire avec la personne un parcours d'insertion personnalisé et adapté.

- Les nouvelles actions : numérique et référencement des travailleurs non-salariés

- Lever les freins et développer les compétences liées au numérique

Les personnes éloignées de l'emploi ne sont pas toutes dotées d'outils informatiques (ordinateur, internet) et/ou ne maîtrisent pas toujours leur utilisation alors que les démarches administratives et socioprofessionnelles s'effectuent de plus en plus via ces outils numériques. Cette situation les rend vulnérables dans les démarches quotidiennes et vers l'emploi (recherche d'un emploi, réponse à des offres d'emploi et face aux attentes des employeurs).

A ce titre, le Conseil départemental a souhaité orienter son Programme Départemental d'Insertion 2016-2018 vers un axe portant sur le développement d'actions numériques.

- Accompagner les travailleurs non-salariés, bénéficiaires du RSA

Le Département souhaite développer une mission de référent RSA spécialisé pour les travailleurs non-salariés en vue de contractualiser de manière précise et adaptée pour une aide au développement de l'activité économique de ces entrepreneurs.

|                   |
|-------------------|
| <b>Conclusion</b> |
|-------------------|

Pour atteindre une dynamique générale du retour vers l'emploi des allocataires du RSA et proposer des parcours d'insertion cohérents s'inscrivant dans les objectifs du schéma unique d'action sociale et notamment avec le Pacte Territorial pour l'Insertion, le Département adapte son offre d'insertion selon les besoins du public repérés et les perspectives d'emploi identifiées.

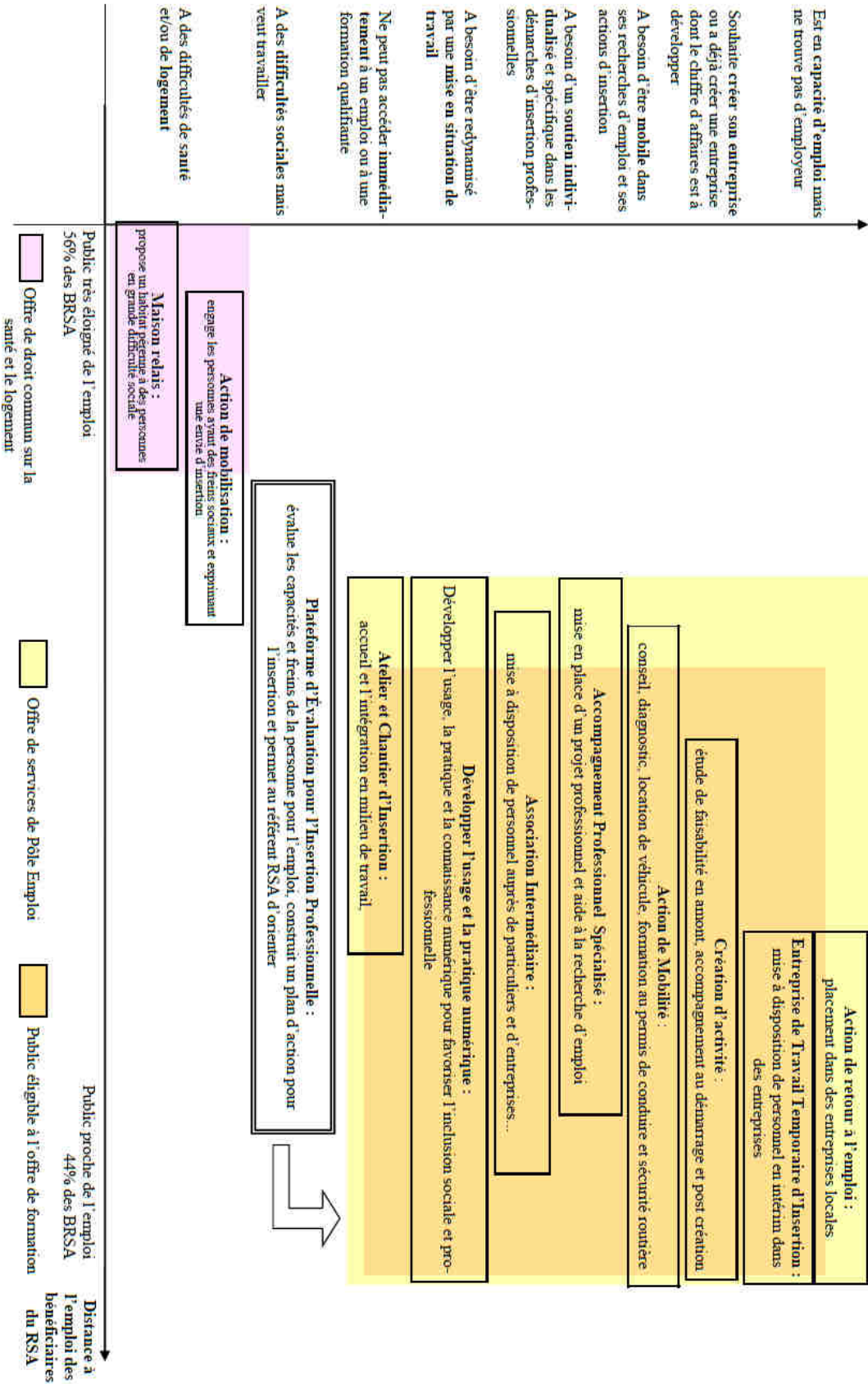
Ce PDI est une composante de 2 schémas plus larges mis en place par la collectivité :

- le schéma unique de l'action sociale dont le but est d'organiser la réponse la plus adaptée aux besoins des personnes fragiles, dans un double objectif d'autonomie et de responsabilisation, confortant l'approche globale des situations individuelles.
- le pacte territorial pour l'insertion dont les 3 axes sont : développer l'accompagnement des personnes et favoriser leur autonomie, proposer un dispositif RSA lisible et cohérent, s'engager dans une gouvernance du PTI permettant des parcours d'insertion coordonnés et sans rupture jusqu'à l'emploi.

Annexes

**Programme Départemental d'Insertion 2016-2018**

Le référent RSA peut mobiliser ces actions en fonction de la situation de chaque personne en complément de l'offre de droit commun : Service Public de l'Emploi, formation. Ces actions ne sont pas cumulables (hormis pour les actions de mobilité et TNS) mais peuvent se succéder. Toutes ces actions intègrent un accompagnement individuel.

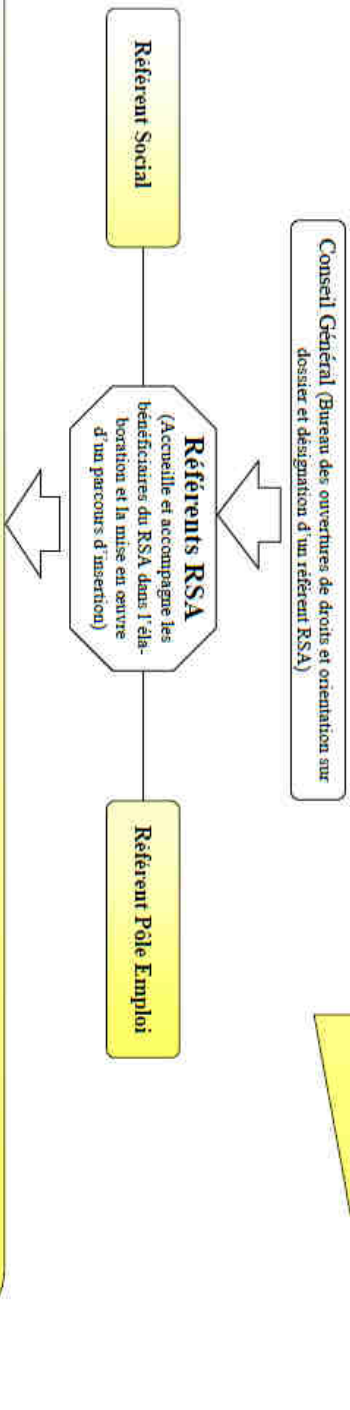




# Allocoataires RSA

Public éloigné de l'emploi

Public proche de l'emploi



## ACTIONS DE DROIT COMMUN

**État** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale; pilote les domaines de la veille sociale, de l'hébergement, et du logement; soutient aussi le programme Compétences Ciel (lecture - écriture); Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi; pilote l'insertion par l'activité économique (associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion); Service de Probation et d'Insertion Professionnelle.

**Département** : Direction de la Solidarité Départementale; en charge de 7 circonscriptions d'action sociale qui interviennent auprès de l'ensemble de la population dans les domaines de l'insertion et de l'accompagnement social pour la population RSA et pour les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées; au Service Logement interviennent dans les domaines du logement et de l'aménagement urbain notamment pour les bénéficiaires du RSA; gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement...; Maison Départementale des personnes handicapées; qui accueille et gère les aides pour les personnes en situation de handicap; les Centres Sociaux financés en partie par le Conseil général et qui proposent des actions tout publics; les actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Pôle emploi** : accompagne les demandeurs d'emploi et propose des prestations dédiées telles que « Mobilisation vers l'emploi », « Prestation d'Orientation Professionnelle Spécialisée », « Evaluation Prévisible à la Création d'Entreprise », « Evaluation en milieu de travail »...

**Associations** à vocation sociale (généraliste de la ville, santé, enfance, famille, handicap, solidarité...)



## ACTIONS DE FORMATION financées par :

- **Pôle Emploi** : Action individuelle de Formation; Action de Formation Conventionnée Pôle Emploi; Action de Formation Prévisible au recrutement; Préparation Opérationnelle à l'Emploi...
- **Conseil Régional** : Programme régional des Formations Qualifiantes; Offre de formation territorialisée; Compétences clés; Aide au recrutement par la Formation; Aide à la formation des Ligetiens...
- **État** : Aide Personnalisée à la Reprise d'Emploi; formations travailleurs handicapés; Compétences clés...
- **OPCA**: Droit Individuel à la Formation; cofinancement Préparation Opérationnelle à l'Emploi...
- **AGEFIPH** : Formations courtes travailleurs handicapés...

## ACTIONS D'INSERTION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (à l'attention des bénéficiaires du RSA)

